

Article 4 de l'AI Act : ce que vos clients régulés vont vous demander

Un questionnaire de due diligence fournisseur. Une ligne nouvelle à la page 7. Dix jours pour répondre. Et rien de formalisé en interne. Ce scénario se répète dans toutes les filières où NIS2 et DORA ont déjà industrialisé la diligence fournisseur.

AI ACT – ARTICLE 4

LITTÉRATIE IA

DUE DILIGENCE FOURNISSEUR



Le texte de référence

Ce que dit l'Article 4

« Les fournisseurs et déployeurs de systèmes d'IA doivent prendre des mesures pour garantir, dans toute la mesure du possible, un niveau **suffisant de maîtrise de l'IA** de leur personnel et des autres personnes intervenant pour leur compte. »

Le texte tient compte des **connaissances techniques**, de l'expérience, de la formation, ainsi que du **contexte d'usage** et des personnes affectées par le système. Bref : une obligation de proportionnalité, pas un barème fixe.

4 précisions juridiques clés

- « **Suffisant** » **n'est pas chiffré** — standard de proportionnalité contextuelle, aucun seuil horaire ni certification imposés
- **Le déployeur est concerné** autant que le fournisseur — même une PME sans modèle propre est dans le champ
- **Pas dans les amendes de l'art. 99** — mais les États membres doivent prévoir des sanctions nationales effectives
- **Le risque principal n'est pas l'amende** — il est civil, probatoire et commercial

Pourquoi les PME sont dans l'angle mort

L'article 4 est entré en vigueur sans deadline médiatisée. Les PME priorisent NIS2, DORA et les obligations fournisseurs — et passent à côté de leur propre exposition en tant que déployeurs.

Confusion avec la formation digitale existante

Sensibilisation RGPD, hygiène cyber, anti-phishing : ces dispositifs ne couvrent pas la littératie IA. Celle-ci exige de comprendre les hallucinations, les biais, et la supervision humaine effective au sens de l'article 14.

L'illusion du fournisseur délégant

« Notre outil vient d'un SaaS certifié, c'est son problème. » Faux. Le fournisseur certifie son système ; le déployeur reste responsable de l'usage de ses équipes. Cette répartition est explicite dans le règlement.

L'erreur de calcul économique

Le coût d'une absence de formation documentée — perte de référencement, allongement des cycles de vente, exposition civile — dépasse rapidement le coût d'une démarche minimale sérieuse.

Risque juridique

Pas d'amende directe — mais trois expositions réelles

L'absence de sanction administrative directe au titre de l'article 4 ne signifie pas l'absence de risque. Le risque est diffus, mais documenté dans trois régimes distincts.

Responsabilité civile générale

Un défaut documenté de littératie peut constituer un **élément de faute** en cas d'incident impliquant un système IA. La traçabilité des formations devient alors une pièce défensive centrale.

Directive produits défectueux

La nouvelle directive introduit des **présomptions facilitant la preuve** pour la victime lorsque la complexité technique est en jeu. Un contexte qui renforce l'importance d'une documentation rigoureuse des pratiques internes.

Accès au marché — diligence fournisseur

C'est le risque le plus immédiat pour une PME : une réponse négative ou évasive à un questionnaire pèse sur le **scoring fournisseur**, nourrit les renégociations contractuelles et peut entraîner un déréférencement.

L'article 4 s'invite dans les questionnaires fournisseurs

Les questionnaires de due diligence des entités régulées intègrent progressivement l'AI Literacy comme **critère discriminant**, aux côtés du SBOM, de la cartographie des systèmes IA et de la documentation de gouvernance.

La tendance s'observe distinctement dans trois secteurs :



Finance

DORA + supervision IA bancaire



Santé

MDR combiné à l'AI Act crée une double exigence documentaire.



Énergie

NIS2 + AI Act : les opérateurs essentiels exigent des preuves de maturité.

La question type qui apparaît

« Disposez-vous d'un plan documenté de littératie en matière d'IA, déployé par profil de rôle, couvrant les personnels qui opèrent ou supervisent les systèmes IA mobilisés dans le cadre de cette prestation ? »

Une réponse structurée — plan par profil, registre de formation, attestations datées — constitue un signal positif fort, particulièrement pour une PME face à des concurrents grands comptes.

Grille opérationnelle par profil

Ce que « suffisant » peut signifier concrètement

L'absence de seuil légal est une contrainte interprétative — c'est aussi un levier. Chaque organisation peut définir ses propres niveaux, à condition que la grille soit **cohérente, proportionnée au risque et documentée**. Trame inspirée du *Living Repository* de la Commission (2025).



Niveau 1 — Utilisateur occasionnel

Copilote bureautique, chatbot interne, générateur de documents. Contenu : hallucinations, règles d'usage, données sensibles, signalement. **Format : 1–2 h en ligne, quiz, attestation nominative.** Coût marginal, ressources publiques disponibles.



Niveau 2 — Utilisateur métier décisionnel

Scoring, analyse de candidatures, recommandation, reporting régulé. Contenu : biais algorithmiques, supervision humaine (art. 14), traçabilité, droits des personnes, RGPD. **Format : 3–4 h, mise en situation, validation.**



Niveau 3 — Développeur, intégrateur, conformité IA

Maîtrise complète du cadre AI Act (fournisseur/déploieur), gestion de risque, systèmes à haut risque (art. 8–27), documentation technique (annexe IV). **Formation certifiante — ISO/IEC 42001 ou 23894.**

Effet collatéral utile

Construire la grille oblige à inventorier les usages IA



La construction d'une grille par profil a un effet collatéral non négligeable : elle contraint l'organisation à **recenser tous ses usages IA internes**. Cet inventaire est par ailleurs un prérequis pour répondre aux obligations de l'article 26 lorsqu'un des systèmes utilisés relève du haut risque.

→ Supervision humaine (art. 14)

Identifier qui supervise quoi, et documenter la capacité effective à intervenir.

→ Enregistrement dans la base UE

Les systèmes à haut risque déployés doivent être enregistrés dans la base de données européenne.

→ Information du personnel

L'article 26 exige que les représentants du personnel soient informés de l'usage de systèmes IA à haut risque.

Transformer la démarche en actif opposable

Une démarche d'AI Literacy non documentée a la **même valeur juridique qu'une démarche absente**. Pour produire un effet — défensif en cas d'incident, offensif en réponse à un questionnaire fournisseur — elle doit être tracée et reproductible.

1

Registre de formation nominatif

Identifiant, rôle, niveau validé, module suivi, date, date de prochaine revue. Format libre — l'essentiel : horodaté et auditable.

2

Attestation exportable

Nominative, signée par un responsable identifié de l'organisation.
Produite en 48 heures sur demande.

3

Plan de mise à jour versionné

Annuel, couvrant les nouveaux systèmes IA intégrés et l'évolution du cadre réglementaire (lignes directrices Commission, Comité IA, jurisprudence).

4

Articulation avec la politique de supervision

Lien explicite avec les procédures de supervision humaine lorsqu'un système à haut risque est utilisé en interne.

La littératie IA comme signal commercial

Pour le commercial qui prépare un rendez-vous grand compte, la formulation utile est sobre :

« Nous tenons à disposition, sur demande, les attestations de littératie IA de nos équipes par profil de rôle, ainsi que notre plan de formation versionné. »

Ce que cela signale

- Maturité organisationnelle réelle, pas déclarative
- Capacité à répondre à un audit en moins de 48 heures
- Différenciation face aux concurrents qui n'ont rien documenté

Ce que cela évite

- Déréférencement sur scoring fournisseur
- Renégociation contractuelle défavorable
- Allongement des cycles de vente sur dossiers régulés



Vos équipes savent-elles ce qu'elles supervisent — et pouvez-vous le démontrer ?

L'obligation

Article 4 : niveau suffisant de maîtrise de l'IA pour tout le personnel intervenant sur des systèmes IA. Proportionnel au risque, documenté, reproductible.

Le risque réel

Pas l'amende directe — mais la perte de référencement, la charge probatoire accrue en cas d'incident, et l'allongement des cycles commerciaux sur les marchés régulés.

L'actif à constituer

Registre horodaté, attestations nominatives, plan versionné. Une réponse écrite, datée, opposable : couverture juridique et différenciateur commercial.

 Les contenus de cette présentation sont fournis à titre informatif et ne constituent pas un conseil juridique individualisé. Pour toute application à une situation particulière, le recours à un conseil qualifié est recommandé.